
L'Enseignement au Vietnam.

Numéro d'inventaire : 1979.22862

Type de document : imprimé divers

Éditeur : Institut pédagogique national. Service de Documentation et d'Information (29 rue d'Ulm Paris)

Date de création : 1961

Description : Feuilletés agrafés.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 210 mm

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 12

INSTITUT
PEDAGOGIQUE NATIONAL
29, rue d'Ulm - PARIS V

2^e Bureau
Service de Documentation et d'Information

Vietnam

Enseignement à l'étranger

L'ENSEIGNEMENT AU VIETNAM

L'ENSEIGNEMENT AU VIETNAM

Vietnam : deux politiques, deux systèmes d'éducation. En effet, les principes qui animent l'Enseignement vietnamien diffèrent selon qu'il s'agit du Nord ou du Sud.

Notre plan s'en trouve tout tracé, et nous aurons à considérer successivement le Sud Vietnam, qui se ressent encore de l'influence française, et le Nord Vietnam, où le nouvel enseignement s'inspire de l'idéologie socialiste.

Si nous n'avons pu apporter de bien grandes précisions sur le Nord, la faute en incombe à la rareté des échanges culturels entre la France et la République démocratique du Vietnam. En ce qui concerne le Sud, nous avons tenté de donner un aperçu aussi complet que possible des points essentiels : administration, personnel enseignant, déroulement de la scolarité dans les différents degrés d'enseignement, problèmes parascolaires etc...

SUD VIETNAM

ADMINISTRATION

a - Les Directions

Depuis plusieurs années, on assiste à une centralisation de tous les organismes d'éducation sous l'autorité du Département de l'Education Nationale. Les directions régionales ne constituent plus qu'un lien entre le pouvoir central et les services locaux.

Les Directions de l'Enseignement primaire et secondaire font partie désormais de la Direction Générale. Seule, la Direction de l'Enseignement technique a été rattachée directement au Département de l'Education Nationale.

Enfin, le Service du Plan et des Statistiques, créé en juin 1958 au Département, étudie tous les problèmes relatifs à l'enseignement. Un service des Publications scolaires existe également, institué vers la même époque, qui tente de remédier à l'insuffisante répartition des manuels scolaires.

La Direction Générale comprend actuellement un bureau du Personnel et un bureau de la Comptabilité, auxquels sont confiés tous les problèmes administratifs et financiers.

- 2 -

1) Direction de l'Enseignement primaire.

Non seulement elle est chargée de toutes les questions qui concernent le primaire, mais une partie de l'Enseignement technique tombe également sous sa tutelle à l'échelon provincial.

2) Direction de l'Enseignement technique.

A l'échelon national, la Direction de l'Enseignement technique comprend: un premier bureau chargé d'assurer les tâches les plus diverses, créations d'écoles, matériel, examen des problèmes administratifs, programmes et emplois du temps ; un second bureau, auquel sont confiés les concours d'admission et les examens.

A l'échelon régional, les problèmes administratifs et financiers sont résolus par le Directeur régional, alors que les questions techniques incombent au Directeur de l'Enseignement technique.

Enfin, comme nous l'avons mentionné déjà, à l'échelon provincial, la charge de l'Enseignement technique revient à un Inspecteur primaire.

3) Direction de l'Enseignement secondaire.

C'est par son intermédiaire que les Directeurs des établissements secondaires sont informés des décisions ministérielles. Les questions administratives relèvent du proviseur, alors que le censeur se charge des problèmes techniques et pédagogiques.

b - Les Inspections

1) Les Inspecteurs de l'Enseignement primaire.

Ils sont nommés par le Ministère de l'Education Nationale. Les remarques et conseils qu'ils dispensent au cours de leurs visites auprès des instituteurs, constituent la matière de maintes conférences pédagogiques auxquelles sont conviés tous les maîtres. Ils contrôlent à la fois l'enseignement public et l'enseignement privé.

2) Les Inspecteurs de l'Enseignement secondaire.

Leur autorité s'étend à toutes les catégories d'établissements, qu'ils soient publics, privés, semi-officiels ou étrangers. Leur tâche consiste également à conseiller le Directeur de l'Enseignement secondaire dans les domaines technique et pédagogique. L'initiative leur revient aussi de conférences organisées pendant les grandes vacances.

Des Inspecteurs en chef ont pour mission de contrôler la fréquence des inspections : chaque professeur doit en effet recevoir la visite de l'Inspecteur une fois par an. Les Inspecteurs en chef du second degré sont recrutés parmi les anciens proviseurs et professeurs de Lycées.

c - Le Financement

Aux crédits budgétaires normaux, sans cesse accrus, s'ajoutent les ressources municipales et communales. La générosité d'organisations privées contribue également pour une large part au financement de l'Education Nationale, surtout en ce qui concerne les constructions d'édifices scolaires.

1) Enseignement primaire.

C'est lui qui absorbe l'essentiel des crédits.

2) Enseignement secondaire.

En 1958-59, 24 % du budget national lui ont été consacrés.

- 3 -

3) Enseignement technique.

Malgré des dépenses déjà considérables, on estime que les efforts budgétaires devraient être actuellement décuplés par rapport à ceux de 1953.

4) Attributions diverses.

Un quart environ du budget est par ailleurs consacré à des bourses, subventions et allocations diverses.

5) Enseignement semi-officiel.

Les écoles semi-officielles dont l'efficacité s'est largement avérée reçoivent de l'Etat certaines subventions.

6) Enseignement privé.

Au Vietnam, l'enseignement privé bénéficie d'un traitement assez souple. Quoique depuis 1954, les établissements privés ne reçoivent plus de subventions, ils ne paient cependant pas de patente et l'Etat gratifie de bourses certains de leurs élèves, s'ils sont nécessaires et "méritants".

LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Les *instituteurs* reçoivent leur formation pédagogique à "l'Ecole Normale Nationale" de Saïgon. Il existe également une école normale des instituteurs montagnards. Les élèves de l'Ecole Normale doivent être titulaires du Brevet d'Etudes du premier cycle et avoir subi avec succès les épreuves du concours d'entrée. Une bourse mensuelle de 800 piastres leur est alors accordée.

Ils peuvent suivre soit les cours de *formation accélérée* pendant un an, ou les *cours normaux*, dont la durée est de trois ans. Ceux qui se sont soumis à la formation la plus longue, enseignent dans le cycle complémentaire du primaire, voire dans les premières classes du premier cycle secondaire.

Il est à noter que très nombreux sont les élèves-maîtres qui suivent la formation accélérée.

Le programme d'études en vigueur à l'Ecole Normale est comparable à celui du second cycle de l'enseignement secondaire ; il comporte en outre des matières telles que la pédagogie théorique et pratique, la psychologie de l'enfant et l'administration sociale.

Les *professeurs du secondaire* sont formés à la Faculté de Pédagogie, et à l'Université, qui fournit aux lycées son contingent annuel de licenciés. Il arrive aussi, faute de personnel, que le Ministère de l'Education Nationale fasse appel à de simples titulaires du baccalauréat pour enseigner dans les classes secondaires du premier cycle.

Enfin, les *professeurs des Ecoles Normales* sont choisis parmi les inspecteurs de l'Enseignement secondaire et primaire.

Des stages de perfectionnement dans des séminaires et des workshops apportent le complément de formation souvent nécessaire aux jeunes enseignants. Ces stages sont placés sous la direction d'experts en matière d'éducation.

Les maîtres en service dans les écoles publiques sont fonctionnaires de l'Etat. Quant aux maîtres privés, ils sont payés par l'établissement qui les emploie. Ceux de l'enseignement semi-officiel reçoivent un salaire forfaitaire et peuvent être révoqués sur simple décision du chef de province, quand leurs résultats sont jugés insuffisants.